



Délibération n° 212 - 2019

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président de la Communauté de Communes dûment convoqués le 06 décembre 2019.

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 37

Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 44

Membres présents

ZANNETTACCI Pierre-Jean - GAUTHIER Jean-Claude - PEYRICHOU Gilles - LUDIN Astrid - DOUILLET José - MAZUY Hervé - MARCHAND Simone - LOMBARD Daniel - BEAU Thierry - BERNARD Charles-Henri - DUCLOS Jacqueline - COTE Daniel - CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard - CHEMARIN Maria - COLDEFY Jean - MARTINAGE Jean - VINDRY Loré - BATALLA Diogène - BIGOURDAN Bruno - GONDARD Jean - PAPOT Nicole - PARISOT Christian - HOSTIN François-Xavier - GRIMONET Philippe - DESCOMBES Bernard - RIVRON Serge - LAMOTTE Caroline - ANCIAN Noël - MEYGRET Claire - CHIRAT Florent - GONNON Bernard - ROSTAGNAT Annie - GEORGE Alain - BUISSON Bruno - ALLOGNET Robert - DENOYEL Marie-Thérèse

Membres Absents :

LAVET Catherine - SIMONET Pascal

Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

CLAIRET Aline à PEYRICHOU Gilles - SUBTIL Bruno à LOMBARD Daniel - GUILLOT Jean-Pierre à ZANNETTACCI Pierre-Jean - VAGNIER Nicole à HOSTIN François-Xavier - BERGER Robert à PAPOT Nicole - DARGERÉ BAZAN Martine à BUISSON Bruno - HEMON Valérie à BATALLA Diogène

Secrétaire de séance : VINDRY Loré

OBJET : REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2020

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-8, L. 2224-12-2 et suivants, R. 2224-19 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L1331-1 à L.1331-8,

Considérant l'effort d'investissement qu'il convient de conduire pour garantir le bon fonctionnement et la conformité des systèmes d'assainissement,

Considérant qu'il est rendu nécessaire, pour couvrir les besoins de financement du budget assainissement, de revaloriser la partie variable de la redevance d'assainissement collectif,

Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

FIXE la redevance assainissement 2020 comme suit :

- **Territoire géré en prestation de service : 2.15 € HT/m³**

- **Systeme d'assainissement du Buvet :**
 - **Part fixe : 32.52 € HT**
 - **Part variable : 0.9205 € HT/m³**

- **Systeme d'assainissement d Savigny:**
 - **Part fixe : 0 € HT**
 - **Part variable : 0.40 € HT/m³**

- **Systeme d'assainissement de Sarcey :**
 - **Part fixe : 19.40 € HT**
 - **Part variable : 0.3290 € HT/m³**

DIT que les crédits seront imputés en recettes sur le budget d'assainissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Pierre-Jean ZANNETTACCI

